

10 décembre 2020

**FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL EN APPRENTISSAGE  
ACCESSIBLE PAR LA SELECTION PARCOURSUP  
Sites de LYON ou VALENCE**

**INFORMATION INSCRIPTION SUR PARCOURSUP.FR**

**ATTENTION** : Cette formation **en apprentissage** est accessible uniquement aux candidats qui signeront un contrat d'apprentissage à l'entrée en formation dans la limite des places disponibles.

**Si vous êtes inscrit uniquement sur la voie de l'apprentissage, sans ce contrat, aucune bascule en formation initiale ne sera possible.**

**Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?**

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.
- **Dès le contrat signé, vous devenez salarié. La scolarité est gratuite pour l'apprenti.**

**Quels jeunes ?**

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

**Quels employeurs ?**

- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations
- Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques)



### Quelle rémunération ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%* -
2e année	39%	51%	61%*	100%* -
3e année	55%	67%	78%*	100%*

\* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé.

Cliquez sur le lien suivant pour en savoir plus sur l'apprentissage  
ou connaître le montant de la rémunération

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)



## La formation Assistant de service social en apprentissage à l'ESSSE

### Quelles conditions ?

- S'inscrire sur Parcoursup.fr
- Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur
- Présence obligatoire d'un tuteur ASS diplômé

### Comment se déroule la formation EJE en apprentissage ?

- L'apprenti sera en alternance sur son lieu de travail et en formation à l'ESSSE.
- Formation alternant une période théorique (en centre de Formation) sur le dispositif ASS Formation Initiale et des périodes de travail chez l'employeur, validant les périodes pratiques.
  - Formation pratique chez l'employeur : 1820 h (dans le cadre d'un apprentissage, les heures chez l'employeur seront plus importantes)
  - Formation théorique à l'ESSSE : 1740 h

### **Pour tout renseignement :**

Contactez le Service Admission de l'ESSSE

Albane PROVANSAL : [admission@esse.fr](mailto:admission@esse.fr) ou [provansal@esse.fr](mailto:provansal@esse.fr)



### Calendrier du dispositif de formation ASS en APPRENTISSAGE à l'ESSSE Lyon

ANNEE CIVILE	MOIS	SESSION THEORIQUE/PRACTIQUE
Année 1	Septembre-Octobre	SESSION THEORIQUE
	Novembre-Décembre	Session théorique et 1 <sup>er</sup> période de formation pratique 6 semaines LIEU EMPLOYEUR
Année 2	Janvier	Session théorique et 1 <sup>er</sup> période de formation pratique 2 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Janvier-Février	SESSION THEORIQUE
	Mars-Avril-Mai-Juin	SESSION THEORIQUE et 2 <sup>ème</sup> période de formation pratique 3,5 semaines
	Juillet-Août	LIEU EMPLOYEUR
	Septembre	SESSION THEORIQUE
	Septembre -Octobre-Novembre-Décembre	Session théorique et 2 <sup>ème</sup> période de formation pratique 12 semaines LIEU EMPLOYEUR
Année 3	Janvier- Février-Mars-Avril	Session théorique et 2 <sup>ème</sup> période de formation pratique 10 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Avril-Mai-Juin	SESSION THEORIQUE
	Juillet-Août	LIEU EMPLOYEUR
	Septembre-Octobre-Novembre-Décembre	Session théorique et 3 <sup>ème</sup> période de formation pratique 12,5 semaines LIEU EMPLOYEUR
Année 4	Janvier-Février	Session théorique et 3 <sup>ème</sup> période de formation pratique 6 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Mars -Avril-Mai	SESSION THEORIQUE
	Juin	DIPLOME D'ETAT
	Juillet	Résultat LIEU EMPLOYEUR (selon date de fin de contrat pour les apprentis)



**SITE DE VALENCE**  
**Calendrier de formation ASS en Apprentissage**  
**(rythme prévisionnel donné à titre indicatif)**

ANNEE SCOLAIRE	MOIS	DOMAINE DE COMPETENCES	SESSION THEORIQUE/PRACTIQUE
Année 1	Septembre	IDC	SESSION THEORIQUE
	Octobre- Novembre	IDC	1 <sup>er</sup> période de pratique 280h-8 semaines LIEU Employeur
	Décembre-Janvier-février-mars-avril	IDC	SESSION THEORIQUE
	mai-juin	IDC	2 <sup>ème</sup> période de pratique 308 heures-8 semaines et 4 jours LIEU Employeur
	Juillet-Août	VACANCES SCOLAIRES	LIEU Employeur
Année 2	Septembre-octobre	IDC	RECHERCHE ACTION nouvelle modalité de professionnalisation LIEU Drôme Ardèche
	Novembre-juin	IDC	3 <sup>ème</sup> période de pratique Avec 5 semaines de regroupement LIEU Employeur
	Juillet-Août	VACANCES SCOLAIRES	LIEU Employeur
Année 3	Septembre -janvier	IDC	SESSION THEORIQUE
	Février-mars	IDC	4 <sup>ème</sup> période de pratique 280h-8 semaines LIEU Employeur
	Avril-mai	IDC	SESSION THEORIQUE
	Juin	DIPLOME D'ETAT	LIEU Employeur
	Juillet	Résultat	LIEU Employeur (selon date de fin de contrat pour les apprentis)

